|  |
| --- |
| **Zone réservée à la DIAFPIC** |
| Date d’arrivée du dossier : |  |
| Date d’expertise :  |  |
| Date d’envoi à la DEC : |  |
| Date de décision du Recteur : |  |
| Habilitation accordée jusqu’à session : |  |

****

**DEMANDE D’HABILITATION À METTRE EN ŒUVRE**

**LE CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION**

*En application de l'arrêté du 24 juillet 2015*

*Ce document est un formulaire : saisir les informations dans les zones grisées.*

*Une fois complétée, dûment signée et numérisée avec le cachet de l’établissement, la demande doit être adressée par courrier électronique à* ienfc@ac-caen.fr

*Demande à retourner impérativement avant la fin du premier mois qui suit le début de la formation.*

|  |
| --- |
| **1- FORMATION À HABILITER** |
| **Diplôme :** *(Cocher les cases correspondant à la demande)*[ ]  Baccalauréat professionnel : habilitation à mettre en œuvre le CCF intégral (toutes les unités)[ ]  Brevet professionnel : habilitation à mettre en œuvre le CCF intégral (toutes les unités)[ ]  Brevet de technicien supérieur :[ ]  CCF étendu : toutes les épreuves obligatoires moins une sont en CCF[ ]  CCF restreint : au moins une épreuve est en CCF |
| Intitulé précis du diplôme et spécialité : ***Pour le dispositif « Re-préparation flash à l’examen du BAC PRO » indiquer toutes les spécialités concernées :*****BAC PRO :**  |
| Date de début de formation (JJ/MM/AAAA) :  Année de la première session d'examen (AAAA) :  |
| **2- ÉTABLISSEMENT DEMANDEUR**  |
| GRETA Adresse :      Tél : Mel :  | Établissement réalisateur de la formation :      Adresse :      Tél :      Mel :       |
| Date de l'assemblée générale délibérant en faveur du CCF (JJ/MM/AAAA) :   |
| **3 - CONTACTS** |
| Nom du CFC correspondant de l'action : Tél :      Mel :       | Nom du coordonnateur de l'action : Tél :      Mel :       |
| **4 - CHEF D'ÉTABLISSEMENT RÉALISATEUR DE LA FORMATION** |
| Nom du Chef d'établissement réalisateur : Date :       Signature et cachet : |

|  |
| --- |
| **NOTICE D'INFORMATION****Texte de référence** : l’arrêté du 24 juillet 2015, publié au BOEN du 17 septembre 2015. |

* L’habilitation est accordée pour une durée de 5 ans. L’établissement et la DEC reçoivent une copie de la décision du Recteur.
* Le contrôle pédagogique est assuré par les corps d’inspection pendant toute la durée de la formation.
* Le recteur prononce l’habilitation au vu du dossier après expertise et avis motivé des inspecteurs et de l'IEN formation continue.
* Le recteur peut retirer l’habilitation, pour des raisons dûment motivées, après avis des corps d’inspection, notamment au vu du bilan de la mise en œuvre du CCF établi à la fin de chaque session d’examen avec le jury.

|  |
| --- |
| **Documents à tenir à jour et à disposition des corps d'inspection pendant toute la durée de l'habilitation** *(ne pas joindre à la demande ; déposer sur e-PLôME)* :* Le document numérisé au format PDFde la délibération de l'assemblée générale
* Le dossier du contrôle pédagogique *(fichier « HABILITATION CCF\_Dossier controle pedago »)* comprenant :
	+ La liste des entreprises et des tuteurs ;
	+ Les modalités de l’organisation pédagogique de la formation (en GRETA et en entreprise) ;
* L’annexe e-PLôME *(fichier « ANNEXE\_e-PLoME »)* comprenant :
	+ La composition et la qualification de l’équipe pédagogique ;
	+ Les formations suivies par les formateurs ;
	+ Les projets d’organisation pédagogique du CCF.
 |

En cas de difficultés constatées, après avis de l’équipe pédagogique, par le chef d'établissement ou un inspecteur sur le déroulement des situations d’évaluation, le recteur peut :

* Exiger de nouvelles évaluations ;
* Autoriser le candidat à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes ;
* Retirer au GRETA l’habilitation au CCF pour la formation concernée.

Le recteur effectue à la fin de chaque session d’examen, en liaison avec le jury, un bilan du fonctionnement du CCF qui sera présenté au comité technique académique.

Selon l’arrêté du 24 juillet 2015, **l’habilitation est accordée pour 5 ans, donc pour 5 sessions d’examen**.

Toutefois, dans le cas d'une modification :

* De l'avis de l'assemblée générale. Le GRETA est en droit de renoncer à mettre en œuvre l'évaluation en CCF (pour des raisons pédagogiques, financières…) ;
* Des modalités de l'organisation pédagogique de la formation et du CCF (équipe pédagogique, organisation matérielle…) ;

**Le Greta doit informer l'IEN formation continue de toute modification dans le dispositif de formation par l'intermédiaire de la fiche de suivi de l'habilitation CCF***(fichier « Fiche suivi\_ HABILITATION CCF »)***.**